

Conditions particulières de l'offre promotionnelle « Parking »

- À compter du 15/06/2009 et jusqu'au 14/06/2010 à minuit, en s'acquittant de la somme de 1 (un) euro, les 2 500 premiers signataires d'un contrat de location OKIGO pourront avoir accès librement au stationnement dans les parkings VINCI Park, exclusivement situés dans Paris intra Muros, et équipés du système de paiement LiberT (liste des parkings sur www.vincipark.com).
- Pour bénéficier de cette offre, le Preneur répondant aux conditions susmentionnées devra acquitter la somme de 1 (un) euro (débitée de son compte) et prendre un ticket de parking à l'entrée du Parking. Lorsqu'il souhaitera quitter le Parking, le Preneur devra impérativement choisir la voie acceptant le paiement par système LiberT et insérer le ticket dans la borne. Le paiement se fera alors automatiquement par lecture du badge LiberT.
- Toute prestation de stationnement dans un Parking qui n'aurait pas été payée avec le badge LiberT présent dans le Véhicule ne pourra faire l'objet de prise en charge financière par le Loueur et restera donc à la charge du Preneur dans son intégralité.
- Cette offre cessera de produire effet le 14/06/2010 à minuit. A partir du 15/06/2010, l'ensemble des frais de parking et de péage seront refacturés par le Loueur au Preneur conformément à l'article II.4.3 des Conditions Générales de Location.
- Cependant, OKIGO attire l'attention des Preneurs que le fait que les badges LiberT autorisent également le paiement de prestations autres que le stationnement en Parking (notamment stationnement en parking de marque autre que VINCI Park, parkings Vinci Park hors Paris Intra Muros, péages autoroutiers, etc.). Dans ces hypothèses, le Preneur pourra utiliser le système LiberT afin de payer les frais de parking et/ou de péage, cependant le Preneur accepte que la totalité des frais de parking et/ou de péage consommés pendant la location du Véhicule lui soit refacturée par le Loueur lors de la facturation du Service, sans surcoût de traitement administratif.
- Les Véhicules du Loueur sont équipés de badge LiberT à compter du 15/06/2009. Les badges sont situés sur la partie supérieure du pare-brise, à l'intérieur des Véhicules. La présence de ce matériel devra être vérifiée par le Preneur lors de la prise en charge et de la restitution du Véhicule, selon le procédé indiqué au dos des présentes conditions promotionnelles. En cas d'absence non déclarée de ce matériel dans le Véhicule, une pénalité forfaitaire de 70€ TTC sera appliquée au dernier Preneur ayant pris possession du Véhicule avant la déclaration de cette absence. De plus, le badge sera immédiatement mis hors service par le Loueur.



www.okigo.com

Informations 0 826 101 102 (0,15€ TTC/min) info@okigo.com